

Comment les médicaments contre le cancer reçoivent-ils un financement public au Canada?

QUI SONT LES ACTEURS?

Santé Canada

Une agence fédérale qui examine l'innocuité et l'efficacité des nouveaux médicaments.ⁱ

APP

L'Alliance pharmaceutique pancanadienne négocie les prix au nom de tous les régimes d'assurance-médicaments provinciaux, territoriaux et fédéraux canadiens.^{iv}

AMC et INESSS

L'Agence des médicaments du Canada mène des évaluations portant sur la technologie de la santé pour toutes les provinces et tous les territoires à l'exception du Québec.ⁱⁱ

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux est une agence québécoise qui mène des évaluations portant sur la technologie de la santé pour le Québec uniquement.ⁱⁱⁱ

Les propriétaires du régime d'assurance

décident s'ils couvrent un médicament.^v

- Les régimes publics d'assurance-médicaments sont gérés par les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux.
- Les régimes privés d'assurance-médicaments sont généralement offerts par l'employeur ou souscrits à titre personnel.

Chaque régime comporte sa propre liste (formulaire) de médicaments approuvés.

MOMENTS CLÉS

Le processus pour qu'un médicament soit financé par les fonds publics au Canada est souvent long et complexe.^{vi} Il n'est pas toujours linéaire – certaines étapes peuvent se dérouler dans un ordre différent ou se chevaucher – et le processus n'est pas toujours entièrement transparent.

Soumission d'un nouveau médicament

Avant qu'un médicament puisse être vendu au Canada, les fabricants doivent soumettre une « Présentation de drogue nouvelle » à Santé Canada, même si le médicament est déjà offert à la vente dans d'autres régions du monde.

Approbation pour la vente au Canada

Un médicament ne peut être vendu au Canada que lorsque Santé Canada l'a examiné et jugé sûr et efficace.

Santé Canada est le seul organisme autorisé à approuver la commercialisation d'un médicament au Canada. Une fois approuvé, le médicament peut être commercialisé, mais cela ne signifie pas qu'il sera couvert par les régimes d'assurance-médicaments.^{vii}

L'examen en vue du remboursement d'un médicament

Après qu'un médicament a été autorisé par Santé Canada, il revient à chaque province et à chaque territoire de décider si son régime public d'assurance-médicaments remboursera (ou non) les coûts. Cette décision implique souvent un examen en vue du remboursement du médicament qui prend en compte son efficacité, son coût et le compare avec les traitements déjà disponibles.^{viii} Cette évaluation est également appelée « Évaluation des technologies de la santé » (ETS).

Les ETS aident à orienter les négociations portant sur le prix et à déterminer si un médicament devrait être couvert par les régimes publics d'assurance-médicaments. Bien que facultative, cette évaluation joue un rôle important dans l'accès au financement public.

Au Canada, les ETS sont menés par :

- L'Agence canadienne des médicaments (ACM) : pour la plupart des provinces et territoires
- L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) : pour le Québec

Seuls les fabricants de médicaments ou les régimes publics d'assurance-médicaments peuvent demander une ETS qui peut être menée avant ou après l'approbation du médicament pour la commercialisation (également appelée accès au marché).^x

Négociation du prix

Avant qu'un médicament soit inscrit sur un formulaire de médicaments, le propriétaire du régime d'assurance-médicaments peut négocier le prix avec le fabricant.^{xi}

Depuis 2016, l'Alliance pharmaceutique pancanadienne (APP) négocie le prix des médicaments au nom de tous les régimes d'assurance-médicaments fédéraux, provinciaux et territoriaux canadiens.^{xii}

Médicaments figurant sur les formulaires publics

À l'issue des négociations portant sur les prix, les régimes d'assurance-médicaments publics peuvent choisir de faire figurer le médicament sur leur formulaire.

Même si l'APP négocie au nom de tous les régimes publics au Canada, chaque province et territoire prend ses propres décisions quant au remboursement. Cela signifie **qu'un médicament n'est pas automatiquement ajouté** aux formulaires publics après les négociations et que le remboursement peut varier au pays.^{xiii}

REFERENCES

ⁱ How Drugs are Reviewed in Canada

ⁱⁱ CDA's Reimbursement Review

ⁱⁱⁱ About INESSS

^{iv} About pCPA

^v Prescription drug insurance coverage

^{vi} Access and Time to Patient: Prescription Drugs in Canada—January 2024

^{vii} What are the steps in the review process for a drug?

^{viii} An overview of the Drug Reimbursement Reviews

^{ix} Health Technology Review

^x New Target Zero Initiative Aims to Help Improve Access to New Drugs

^{xi} Payers' experiences with confidential pharmaceutical price discounts: A survey of public and statutory health systems in North America, Europe, and Australasia

^{xii} About pCPA

^{xiii} Access and Time to Patient Prescription Drugs in Canada